

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le **25 septembre 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 septembre 2019

PRESENTS : PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT - Martine NEDELEC - André PICHON - Nadine SAURA – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Raymond JOASSARD - Aline GADALA - Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER - Clément LACASSAGNE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Gilles AUZARY, Eric GALLOT, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT, Cédric CROZET, Alexis CHABROL

PROCURATIONS : Gilles AUZARY à Nadine SAURA, Eric GALLOT à Sylvain DUPLAY, Jérôme FRESSONNET à Clément LACASSAGNE, Jean-Paul VINCENT à Jean-Marc JAGER, Cédric CROZET à Sébastien TERRAT, Alexis CHABROL à Marie-Hélène MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette CUERQ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2019

Le compte rendu est approuvé à la majorité, 27 pour, 2 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

ORDRE DU JOUR

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Nautic Club de Sorbiers : Convention de partenariat
2. Cercle de Sorbiers : Subvention exceptionnelle pour la mise en accessibilité des toilettes du boulodrome
3. Budget principal - Décision modificative n°1 au budget
4. Délégation de service public pour le service de fourrière automobile – avis sur le principe de délégation

URBANISME – FONCIER

5. Cession des terrains à Cité Nouvelle et à THOMAS SA dans le cadre du projet Ilot du Bourg
6. Convention avec le Toit Forézien et Cité Nouvelle pour prise de possession anticipée avec autorisation de commencer les travaux
7. Acquisition d'un tènement immobilier sis 15 rue de la Mollanche à M. et Mme BARBE – rectificatif
8. Convention avec Epora pour les tènements ex Isochrome
9. Convention de servitude avec ENEDIS pour passage de réseaux électriques sur les parcelles communales AW 311 et 128
10. Acquisition des terrains appartenant aux consorts Mathevon pour le projet d'une nouvelle piscine

INTERCOMMUNALITE

11. Convention avec Saint-Etienne Métropole pour le remboursement des consommations électriques de feux tricolores
12. Modification des statuts du syndicat de la piscine du Val d'Onzon actant le retrait de Saint-Priest-en-Jarez

ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

13. Convention de financement pour l'équipement du RASED

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs
15. Assurance pour le risque statutaire
16. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 42 pour les risques « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

MOTION

17. Vœu pour soutenir l'aide alimentaire européenne
18. Vœu relatif au projet de réorganisation territoriale des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

DIVERS

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2019-076	Convention de partenariat avec le Festival des 7 collines, 6 rue François Gillet à Saint-Etienne, pour le spectacle « You & I », pour les deux représentations du mardi 2 juillet et mercredi 3 juillet 2019 à 20h à l'Echappé, moyennant le prix de 5 000 euros.
N°2019-091	Convention de mise à disposition conclue avec le Centre Social de Sorbiers «Loiso » pour l'occupation d'une partie des locaux de l'école maternelle Benoît LAURAS, à savoir la cuisine satellite, la salle de restauration, la salle d'évolution, la bibliothèque, les toilettes, la couchette, une classe, la cour et le jardin. Cette convention est établie pour la période du 08 au 26 juillet 2019, de 6h00 à 21h00, et consentie à titre gratuit (la commune prenant en charge les frais liés au fonctionnement des locaux – consommation des fluides et entretien des locaux).
N°2019-092	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jacques ROMIER, représentant l'association « So bad 42 » pour l'occupation des salles Félicien Chabrol et Omnisport, situées au Complexe sportif du Valjoly, rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-093	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Pascal CHAMPAVERT, représentant l'association « Sorbiers / Talaudière Basket » pour l'occupation de la salle Félicien Chabrol et la salle Omnisport, situées au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-94	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Pierre FERREIRA et Madame Céline TOUATI, représentant l'association « Sorbiers- La Talaudière Handball STHB » pour l'occupation de la salle Omnisport, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période de 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-095	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Philippe CHRISTOPHE, représentant l'association "Tennis Club de Sorbiers" pour l'occupation de la salle Omnisports, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-96	Convention de mise à disposition avec Madame Christine ANDRE, représentant l'établissement scolaire LREA Nelson Mandela pour l'occupation de la salle Félicien Chabrol, de la salle Omnisports ainsi que du dojo municipal, situés au Complexe Sportif du Valjoly, rue du Stade et rue des Eversins. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour la période du 9 septembre 2019 au 19 juin 2020, à titre onéreux suivant la convention tripartite conclue entre le LREA, la région et la commune de Sorbiers.

N°2019-97b	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Monique GROS, représentant du le « Club des heureux de vivre » pour l'occupation de la grande salle du 3 ^{ème} âge, située 15 rue de la Flache à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 29 août 2019 au 09 juillet 2020.
N°2019-98	Convention de mise à disposition conclue avec le « club d'arts martiaux de Sorbiers » pour l'occupation du Dojo à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-99	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean GALLOT, représentant l'association "A.E.C Gym Farandole" pour l'occupation de la salle Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-100	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean GALLOT, représentant l'association "A.E.C Tennis de Table" pour l'occupation de la salle Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-101	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Chrystelle ZAVATTIN, représentant l'association « Amarose's », pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-102	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Françoise THAVISOUK, représentant l'association « AMI Tai-Chi » pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-103	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Marie-Joëlle BOUCHUT, représentant le « FJEP de Sorbiers » pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-104	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur David PRADIER, représentant le « Nautic Club de Sorbiers » pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.

N°2019-105	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Marie-Joëlle BOUCHUT, représentant le « FJEP de Sorbiers » pour l'occupation du Pôle de Services, situé 4 avenue Charles de Gaulle. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, et à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-106	Convention de mise à disposition conclue avec l'association « Dao Shu » pour l'occupation du Dojo à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-107	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Gérard MAY, représentant l'association "Sorbiers Talaudière Foot » pour l'occupation des infrastructures sportives, situées au complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 12 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-108b	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur BOURASSET, représentant l'association « MASES », pour l'occupation de la petite salle du 3ème âge, située 15 rue de la Flache. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable, et à titre gracieux, pour la période du 6 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
N°2019-109b	Convention de mise à disposition de la grande salle du 3ème âge au profit de l'association « ASP Eden Quilt » pour leurs cours de patchwork pour la période du 9 septembre 2019 au 29 juin 2020. Cette convention est conclue à titre gracieux
N°2019-110	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Kévin FAYOLLE, représentant l'association "Olympique club du Grand quartier » pour l'occupation des infrastructures sportives, situées au complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-111b	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Bernadette BRUYAS, représentant du Centre Social de Sorbiers « Loiso » pour l'occupation de la grande salle du 3 ^{ème} âge, située 15 rue de la Flache à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour la période du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-112	MAPA avec la société CARPOSTAL pour le marché « Prestations de transports pour la commune de Sorbiers (42) » pour un montant annuel maximum de 40 000,00 euros H.T.
N°2019-113	Convention de mise à disposition avec le Secours Populaire pour l'occupation du bureau n° 2 de la Maison des associations le deuxième vendredi de chaque mois à partir de 9h00. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2019.

N°2019-114	<p>MAPA avec la société ALPHA BUREAU pour le marché à bon de commande pour « l'achat et la livraison de fournitures scolaires » pour un montant défini dans le catalogue du fournisseur, ajustable en fonction des tarifs publics. Ce marché est conclu à compter du 21 juillet 2019 et reconductible deux fois au maximum pour une période d'une année.</p> <p><i>Coût moyen annuel d'achat de fournitures scolaires : 26 427,00 € (sur période du précédent marché)</i></p>
N°2019-115	<p>Convention de mise à disposition conclue avec Madame Maryse PALABOST, représentante de « l'amicale du Don du Sang » pour l'occupation du bureau n°1 de la Maison des associations le troisième mercredi de chaque mois à partir de 19h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 18 septembre 2019.</p>
N°2019-116	<p>Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean-Claude LAURENT, représentant l'association « Comité des Fêtes » pour l'occupation de la salle de réunion du haut de la Maison des associations le premier mardi de chaque mois à partir de 18h30, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 10 septembre 2019.</p>
N°2019-117	<p>Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Guillaume WOLLSCHIED, représentant l'association « Fnaca » pour l'occupation de bureau n°1 de la Maison des associations le 1^{er} lundi du mois à partir de 9h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2019.</p>
N°2019-118	<p>Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Gérard PEREZ, représentant l'association « Vie Libre » pour l'occupation de bureau n°2 de la Maison des associations le 2^{ème} vendredi de chaque mois à partir de 18h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2019.</p>
N°2019-119	<p>Convention de mise à disposition conclue avec Madame Michèle PLANTADE, représentante « d'Autistes dans la cité » pour l'occupation de bureau n°1 et n°3 de la Maison des associations tous les mercredis de 10h à 12h et de 16h à 18h (hors vacances scolaires) et un vendredi sur deux de chaque mois, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 4 septembre 2019.</p>

N°2019-120	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean-Louis NODIN, représentant l'association « RESSOURCE » pour l'organisation de permanences à la Maison des Associations (à condition de prévenir Sorbiers culture de l'occupation des locaux). Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2019.
N°2019-121	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean MULLER, représentant de la Paroisse St-Jean-Sur-Onzon pour l'occupation de bureau n°2 de la Maison des associations le dernier dimanche de chaque mois. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2019.
N°2019-122	Fixation des tarifs du lieu d'exposition de Sorbiers-Culture à partir du 1 ^{er} septembre 2019 : - 50 € pour les artistes ou les associations de Sorbiers proposant des œuvres ou objets à la vente (la location sera facturée si au moins une vente est réalisée) - 100 € pour les artistes ou les associations résidant ou dont le siège social est situé sur une autre commune (la location sera facturée si au moins une vente est réalisée) - gratuit pour les artistes ou les associations pour les expositions sans vente et pour les personnes contactées directement par Sorbiers culture
N°2019-123	Convention de mise à disposition conclue avec la crèche « Les petits filous » pour l'occupation du Dojo à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 3 juillet 2020.
N°2019-124	Avenant n°3 au contrat « Tous risques expositions » garantie dite « clou à clou » de la SMACL Assurances pour assurer l'exposition « Récompenses et Punitions à l'école (1780-1980) pour un montant de 54,28 euros. Une franchise de 10% sera appliquée en cas de sinistre avec un minimum de 50 euros.
N°2019-125	Contrat de cession avec la compagnie Halte, 33 bis rue de Terre noire, 42 100 Saint-Etienne, pour le spectacle « Macbeth Hôtel » du jeudi 12 décembre (option) et vendredi 13 décembre à 20h à l'Echappé, moyennant le prix de 5 204,00 euros.
N°2019-126	Contrat de coproduction avec la compagnie Halte, 33 bis rue de Terre noire, 42 100 Saint-Etienne, pour le spectacle « Macbeth Hôtel » moyennant le prix de 7 900,00 euros.
N°2019-127	Règlement immédiat d'un montant de 14 530 € par le cabinet Breteuil pour le sinistre du 15 janvier 2019 relatif à un accident impliquant un véhicule de la commune (GOUPIL) provoqué par un tiers.
N°2019-128	Règlement de la MAAF de 456,00 euros dans le cadre du sinistre du 10 mars 2018 portant dommage sur une barrière sise avenue du Valjoly.

N°2019-129	Contrat de cession avec la compagnie Marbayassa, 22 rue de l'ancien pont, 42 170 Saint-Just-Saint-Rambert, pour le spectacle « Gibraltar » du 4 octobre à 20h à l'Echappé, moyennant le prix de 2 000 euros.
N°2019-130	Contrat de cession avec l'association de fait « Akropercu », 2/532 parc de la sablonière, 7 000 MONS, pour le spectacle « Akropercu » du jeudi 20 février à 20h à l'Echappé, moyennant le prix de 5 507,45 €.
N°2019-131	Convention de mise à disposition conclue avec l'association « Aikido Kobayashi Ryu Saint-Etienne » pour l'occupation du Dojo à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 1 ^{er} septembre 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-132	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean GALLOT représentant l'association "Arc en Ciel de Sorbiers » pour l'occupation du théâtre Georges Sand de l'espace culturel « L'échappé » à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-135	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Bernadette BRUYAS, représentant le Centre social de Sorbiers « Loiso » pour l'occupation du théâtre Georges Sand, le hall et la salle de danse de l'Echappé à Sorbiers. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 16 septembre 2019 au 28 juin 2020.
N°2019-136	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Gilles DAUTRIAT, représentant la compagnie « Et quoi encore », pour l'occupation du théâtre Georges Sand de l'espace culturel de l'Echappé. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable et à titre gracieux pour un an à compter du 16 septembre 2019.
N°2019-139	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur David PRADIER, représentant le « Nautic Club de Sorbiers » pour l'occupation de la mezzanine de la salle Omnisports, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 26 août 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-140	Contrat de cession avec la compagnie « La Main de l'Homme », 330 avenue de Colmar 67 100 Strasbourg, pour le spectacle « Bruit de couloir » du samedi 14 septembre à 21h à l'Echappé, moyennant le prix de 2 637,50 €, avec prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention au Nautic Club de Sorbiers

Rapporteur : Alain SARTRE

Depuis 2005, une convention est conclue annuellement avec l'association sportive « Nautic Club de Sorbiers » pour le versement d'une subvention de 7 800 € pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur (à hauteur de 11 heures).

Cette subvention vient en complément d'une subvention de fonctionnement ordinaire de 5 000 €, votée par délibération du 12 décembre 2018.

Alain SARTRE propose de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2019-2020 et d'attribuer au Nautic Club de Sorbiers une subvention de 7 800 €, dont le versement s'effectuera en octobre 2019 sur production des rapports financiers 2018-2019 et des justificatifs contractuels.

Il vous appartiendra d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

S'agissant d'une subvention visant à financer des frais de personnel, cette somme est inscrite au budget principal 2019 au compte 6574.

Vote : unanimité

2. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention au Cercle de Sorbiers

Rapporteur : Alain SARTRE

Le Cercle de Sorbiers sollicite une subvention pour des travaux de mise en accessibilité des toilettes du boulodrome. La dépense totale se monte à 2 972 € T.T.C.

Alain SARTRE propose de verser une subvention de 1 000 €.

Vote : unanimité

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : André PICHON

Il convient d'augmenter les crédits du chapitre 20 afin de pouvoir payer les frais d'études relatifs à des travaux, par virement depuis le chapitre 23, les études ayant été initialement prévues sur ce chapitre. Le montant est estimé à 70 000 € (Isabelle Patissier, aménagement du bourg, cimetières).

De plus, il s'avère nécessaire d'entreprendre plus de travaux d'amélioration de l'éclairage public (remplacement de ballons fluo rues de Boiron, rue des Pivoines, lotissement Les Châtaigniers et rue Raoul Follereau) sur l'année 2019. André PICHON propose d'augmenter par virement de crédit la ligne budgétaire 21534 par débit sur le compte 2041512. La dépense prévue sur ce dernier compte pour le versement d'un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole au titre de la réfection de la rue Louis Blanchard n'est plus nécessaire. En effet, le montant des marchés

après appel d'offre, largement inférieur aux estimations, ne justifie plus le versement de fonds de concours par la commune.

Article	Budget	DM 1		Budget + DM 1
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
2031	84 600,00 €		+ 70 000,00 €	154 600,00 €
2313	1 238 077,60 €	- 70 000,00 €		1 168 077,60 €
21534	386 840,15 €		+ 50 000,00 €	436 840,15 €
2041512	160 000,00 €	- 50 000,00 €		110 000,00 €
Totaux DM		- 120 000,00 €	+ 120 000,00 €	

André PICHON invite l'assemblée à approuver cette décision.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON, Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT)

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 325-12 du code de la route stipule que le maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile. Néanmoins, compte-tenu du faible niveau d'interventions en la matière d'une part, de l'absence d'un service municipal constitué et dédié à cette activité d'autre part, Madame le Maire envisage de reconduire le recours à une délégation de service public.

L'article L 1411-14 du code général des collectivités territoriales stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Une fois que l'assemblée se sera prononcée sur le principe de délégation de service public, une consultation sera lancée. Les offres seront étudiées par la commission de délégation de service public. Le conseil municipal se prononcera ensuite sur le choix du délégataire proposé par le maire, sur la base du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Madame le Maire invite l'assemblée à statuer sur le principe de délégation de service public de fourrière automobile sur la base du rapport joint à la présente note.

Vote : majorité, 27 pour, 2 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

5. FONCIER – URBANISME : Cession des terrains à Cité Nouvelle et à Thomas SA pour le projet Ilot du Bourg

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les conditions financières de la vente des terrains à Cité Nouvelle et à la société Thomas SA pour le projet de renouvellement urbain de l'Ilot du Bourg.

Sur la base de cette délibération, une promesse de vente a été régularisée devant notaire le 8 juillet 2019.

Pour rappel, l'assemblée avait approuvé la vente aux conditions financières suivantes :

- 64 400 euros HT pour Cité Nouvelle augmenté du montant lié au coût de déplacement du transformateur à hauteur des 2/3 du montant du devis établi par ENEDIS et dans un plafond de 13 400 euros
- 72 200 euros H.T. pour Thomas SA augmenté du montant lié au coût de déplacement du transformateur à hauteur du 1/3 du montant du devis établi par ENEDIS et dans un plafond de 6 600 euros

L'offre initiale des opérateurs au stade du concours prévoyait une participation au coût de déplacement du transformateur à hauteur de 20 000 euros, considérant au départ que ces travaux seraient pris en charge par la commune. Or il s'avère qu'Enedis facturera non pas à la commune mais à Cité Nouvelle et à Thomas SA selon un devis qui s'établit à la somme de 58 500 H.T.

Le surplus de 38 500 euros que Cité Nouvelle et Thomas SA auront à payer en lieu et place de la commune doit venir en déduction du prix d'achat à proportion de 2/3 pour Cité Nouvelle (soit 25 700 €) et de 1/3 pour Thomas SA (soit 12 800 €).

Ainsi, le montant d'acquisition par Cité Nouvelle et Thomas SA est ramené à :

- Quote-part Cité Nouvelle : 38 700 euros (64 400 – 25 700)
- Quote-part Thomas SA : 59 400 euros (72 200 – 12 800).

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération du 27 mars 2019 ainsi qu'à la promesse de vente dont les dispositions seront exécutées en leurs formes et teneurs.

Vote : unanimité

6. FONCIER – URBANISME : Convention avec le Toit Forézien et Cité Nouvelle pour prise de possession anticipée avec autorisation de commencer les travaux

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Dans le cadre du programme immobilier mené par Cité Nouvelle et Thomas SA sur l'îlot du Bourg, il est apparu pertinent d'étudier la possibilité de raccorder le réseau d'assainissement du projet via la parcelle située en contrebas, cadastrée section AP n°85, appartenant à la société Le Toit Forézien.

Le Toit Forézien a été sollicité par la commune en vue d'acquérir la bande de terrain où lesdits réseaux seront installés.

Le Toit Forézien ayant le projet de lancer une réhabilitation lourde des bâtiments du Briançon, la société ne souhaite pas, pour le moment, céder cette bande de terrain à la commune dans l'attente des études d'avant projet définitif.

Néanmoins, et compte tenu de la nécessité d'engager les travaux de réseaux rapidement dans le cadre de la construction des trois bâtiments par Cité Nouvelle, les parties ont décidé de se rapprocher afin de fixer par convention les conditions d'une prise de possession anticipée des terrains précités avec autorisation de commencer les travaux.

Au terme du projet de convention annexé à la présente, la société Le Toit Forézien autorise Cité Nouvelle à occuper temporairement une emprise de 316 m² sur la parcelle cadastrée AP n°85 aux fins exclusives de réaliser les travaux de réseaux d'assainissement selon le tracé matérialisé au plan joint à la convention. Pour sa part, la commune s'engage, à première réquisition auprès du Toit Forézien, à acquérir la bande de terrain telle que désignée ci-dessus.

La durée et les effets de la convention se poursuivront jusqu'à la date de transfert de propriété du terrain mis à disposition constatée par acte notarié de vente. La présente convention est consentie et acceptée gratuitement par Le Toit Forézien.

Jean-Claude DELARBRE propose d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : majorité, 27 pour, 2 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

7. FONCIER – URBANISME : Acquisition d'un tènement immobilier sis 15 rue de la Mollanche à M. et Mme BARBE - Rectificatif

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 24 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du tènement immobilier, sis 15 rue de la Mollanche, cadastré sous la section AX N°447 d'une surface de 197 m², appartenant à Monsieur et Madame BARBE Laurent, au prix de 125 000 euros.

Or, dans la désignation de ce tènement, la délibération omet de préciser que ce dernier comprenait également le volume 1 cadastré sous la parcelle AX 449, issu de l'état descriptif de division volumétrique établi par géomètre, constitué de la cave et d'une partie de chambre.

Madame le Maire propose d'approuver l'ajout de ce volume dans la désignation du bien à acquérir.

Vote : unanimité

8. FONCIER – URBANISME : Convention opérationnelle avec Epora pour les tènements ex Isochrome

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 12 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA une convention d'étude et de veille foncière pour le secteur de la Vaure visant à étudier les possibilités de reconversion des friches industrielles qui grèvent la zone, dont le site prioritaire d'Isochrome.

Dans ce cadre et à la suite de la procédure de mise en liquidation de la société Isochrome, le Tribunal de commerce de Saint-Etienne a prononcé par une ordonnance en date du 27 janvier

2016 la cession amiable à l'EPORA des deux tènements d'isochrome, les parcelles AW 112, 131 et 132 situées aux 9 et 12 rue Blanchard à Sorbiers. La vente par acte notarié de ces tènements a été signée le 20 novembre 2016. Le site, fortement pollué, a fait l'objet de premiers travaux d'urgence de mise en sécurité réalisés par l'ADEME en 2015 et 2016, lors de la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant.

Afin de mener des investigations techniques et des prestations d'ingénierie complémentaires, les parties ont signé un avenant n°1 le 25 Juillet 2017, Monsieur le Maire ayant été autorisé à signer par délibération le 28 juin 2017. Il visait en particulier à disposer de suffisamment d'éléments sur la stratégie de dépollution du site, avant de décider d'une éventuelle transformation en convention opérationnelle, sur la base d'un projet partagé de requalification foncière.

Dans ce cadre, les prestations suivantes ont été réalisées :

- Le bureau d'étude INGEOS, engagé sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnemental, a réalisé des études, sondages et analyses qui ont permis d'aboutir en décembre 2018 à la définition d'un plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site,
- Les diagnostics amiante et plomb avant démolition, ainsi que les diagnostics déchets ont été réalisés en 2017.

Cette opération répond à l'axe n°1 du PPI de l'EPORA, elle contribue au renouvellement urbain du foncier à vocation économique dans une zone d'activité de la Vaure. L'EPORA peut faire bénéficier la commune de ses compétences et de son expérience dans le domaine des déconstructions techniques et dépollution. C'est pourquoi Madame le Maire propose de signer une convention opérationnelle, remplaçant la convention d'étude et de veille foncière.

Saint-Etienne Métropole intervient dans cette convention. En effet, par délibération du conseil de communauté du 29 septembre 2016, Saint-Etienne Métropole a validé une convention d'objectifs avec l'EPORA. Cette convention, d'une durée de six ans à compter de sa signature, a pour objet de faciliter le recours par Saint-Etienne Métropole et par les communes de son territoire hors Saint-Etienne aux différents dispositifs d'intervention d'EPORA. Cette convention d'objectifs précise les modalités d'intervention d'EPORA et structure une gouvernance à l'échelle de Saint-Etienne Métropole visant à mieux maîtriser l'aménagement du territoire et à développer une programmation foncière en cohérence avec les enjeux des politiques publiques métropolitaines en matière d'habitat et de développement économique. C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole est signataire de la présente convention opérationnelle.

Le stock foncier brut de la convention d'étude et de veille foncière, d'un montant de 115 198,21 € H.T. en date du 1^{er} juin 2019, sera repris intégralement dans les comptes de la nouvelle convention opérationnelle.

Le programme et le périmètre de l'opération

Les biens immobiliers sont ceux inclus dans le périmètre opérationnel tel que fixé par les plans joints à la présente note. Ce périmètre totalise une superficie de 6 785 m² réparti de la manière suivante :

- La parcelle AW 112 avec une superficie parcellaire de 5 057 m² et une surface utile de 1 860 m², qui comprend un bâtiment ancien

- Les parcelles AW 131 et 132 pour une superficie parcellaire de 1 728 m² et une superficie utile de 1 094 m², qui comprennent également un bâtiment ancien

Le projet comprend :

- Le désamiantage et la démolition des deux bâtiments actuels,
- La dépollution des sols et sous-sols des deux tènements, conformément au plan de gestion et à destination d'un projet d'aménagement de locaux d'activité,
- La cession des fonciers requalifiés à un ou deux porteurs de projets de locaux d'activité, à désigner par la commune.

Phasage

- Phase 1 - 2016 : Acquisition par l'EPORA des tènements de l'ancienne friche Isochrome
- Phase 2 – 2020 : Désamiantage et déconstruction des deux bâtiments d'activité vacants d'une surface bâtie totale de 2 954 m²
- Phase 3 – 2020-2021 : Dépollution des sols et sous-sols des deux tènements, conformément aux préconisations du plan de gestion
- Phase 4 – 2021-2022 : Portage et revente du foncier requalifié à un ou deux porteurs de projets ou à défaut à la commune.

Marché immobilier

D'après EPORA, le marché immobilier d'activité économique influençant la commune de Sorbiers est attractif avec d'une part le développement d'une offre foncière immobilière proposée à 35 /50 € HT /m² et d'autre part une hausse des transactions dans l'immobilier ancien depuis 2017.

Les transactions de terrains comparables identifiés dans les zones d'activité du nord et de l'est de SEM – Furan permettent d'évaluer le prix de vente de terrains nus à bâtir dans une fourchette allant de 35 à 45 € HT/m². Des premiers contacts en 2018 avec des entreprises de Sorbiers souhaitant s'implanter sur ce site ont permis de valider un premier prix de cession à 40 € HT/m² terrain.

Le bilan financier

La convention est conclue sur le fondement du bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière figurant en annexe 2.

Valeurs prévisionnelles et indiquées hors taxe

	Opération foncière totale
Coût de revient de la requalification foncière du site	900 000 €
Acquisitions et frais	24 000 €
Etudes techniques, diagnostics et honoraires	106 000 €
Travaux	730 000 €
1. Désamiantage	150 000 €
2. Démolition	200 000 €
3. Dépollution	380 000 €
Coût de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	40 000 €
Recettes de cession du foncier requalifié :	270 000 €
- revente foncier Nord : 5 000 m ² x 40 € HT/m ²	200 000 €
- revente foncier Sud : 1 700 m ² X 41 € HT/m ²	70 000 €

Déficit de l'opération de requalification :	630 000 €
--	------------------

Modalités de détermination de la participation financière de l'EPORA	
Taux de participation au déficit de l'opération	33 %
Participation financière au prorata	208 000 €
Plafond de la participation financière	220 000 €

Modalités de détermination de la participation financière de la commune	
En cas de revente préalable du foncier EPORA à un tiers (versement à l'EPORA de la participation au déficit)	422 000 €
A défaut de revente préalable du foncier EPORA à un tiers, prix de revient moins la participation d'EPORA	692 000 €

Engagement de rachat par la commune

La commune ayant vocation à devenir propriétaire des biens acquis par l'EPORA pour son compte, elle s'engage à racheter lesdits biens au terme de la convention s'ils n'ont pu être cédés préalablement à des opérateurs. Le montant de la dépense à la charge de la commune est estimé à 422 000 € H.T. en cas de revente du foncier, et à 692 000 € H.T. à défaut de revente.

Engagement de cession par l'EPORA et cession directe à un opérateur

L'EPORA s'engage à céder les biens immobiliers acquis à la commune. Les conditions juridiques des cessions sont exposées en annexe 1 à la convention.

A la demande de la commune, l'EPORA pourra procéder à une cession directe des biens acquis à un opérateur privé.

Avec l'accord de la commune, l'EPORA pourra apporter son concours à l'organisation d'un ou de plusieurs appels à projet afin de faire émerger, sur une assiette foncière définie, un projet et permettre à terme une cession par l'EPORA du terrain d'assiette du projet au porteur du projet lauréat.

Respect de la destination des biens cédés

La commune s'engage à maintenir la destination de foncier économique des biens immobiliers qu'elle acquiert et ce, pendant un délai d'au moins 5 ans suivant la date d'acquisition des biens par la commune.

Cette destination doit être maintenue en dépit d'éventuelles acquisitions successives. La commune doit informer l'EPORA de la modification de la destination des biens dès leur constatation.

A défaut, la commune est tenue de rembourser à l'EPORA les subventions publiques perçues et/ou financées directement par l'EPORA.

Conditions financières

Les conditions financières sont fixées à l'article 15 de la convention :

- Modalités de calcul du prix de revient de l'opération de requalification foncière
- Principe de la cession d'un bien acquis et requalifié par l'EPORA

- Calcul du déficit financier de l'opération de requalification foncière
- Minoration foncière pour charges exceptionnelles et exorbitantes

Participation financière de l'EPORA

Dans le cas de la présente convention, le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis et du solde financier de l'opération au terme de la convention, est déterminé selon les conditions suivantes :

- Taux de minoration : 33 % du déficit financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière.
- Montant de la minoration plafonné à : 220 000 € HT.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

L'assemblée est invitée à autoriser Madame le Maire à signer la présente convention opérationnelle.

Vote : unanimité

9. FONCIER – URBANISME : Conventions de servitude avec ENEDIS pour passage de réseaux électriques sur les parcelles communales AW 128 et AW 311

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées sous la section AW n° 128 et n° 311 situées respectivement rue Louis Blanchard et lieudit La Petite Vaure.

ENEDIS sollicite la commune pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur ces parcelles, sur une longueur d'environ 40 mètres pour la parcelle AW n°128 et de 1 mètre pour la parcelle AW n°311.

Pour le passage de ces canalisations et de ses accessoires, Jean-Claude DELARBRE propose que la commune accorde à ENEDIS une servitude de passage sur les parcelles précitées. Ladite servitude sera consentie à titre réel et perpétuel et à titre gratuit. Les frais nécessaires à l'exercice de ce droit de passage, à savoir l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette des servitudes, seront supportés exclusivement par ENEDIS.

Cette servitude sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Jean-Claude DELARBRE propose :

- de consentir un droit de passage en tréfonds pour le passage d'un câble électrique et de ses accessoires tel que décrit ci-dessus sur les parcelles AW n°128 et AW n°311,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitude telle qu'annexées à la présente,
- de prendre acte que ces conventions seront réitérées par un acte de constitution de servitude de passage devant notaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits actes et tout acte y afférent,
- de dire que les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vote : unanimité

10. FONCIER – URBANISME : Acquisition des terrains appartenant aux conjoints Mathevon pour le projet d'une nouvelle piscine

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 24 janvier 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition de diverses parcelles situées au Valjoly, appartenant aux conjoints MATHEVON, pour le projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale et l'extension des installations sportives communales, moyennant le prix de 396 812,00 euros, toutes indemnités comprises.

Par suite de cette décision, une promesse unilatérale de vente a été consentie par les propriétaires à la commune.

La réalisation de la promesse de vente était conditionnée par la levée d'option d'achat par la commune.

Or cette levée d'achat n'a pu être actionnée par la commune faute pour les propriétaires de pouvoir respecter la clause de la promesse de vente spécifiant que les terrains seraient vendus libres de toute occupation ou location.

En effet, les propriétaires s'étaient, lors des négociations avec la commune, engagés à prendre en charge la résiliation du bail les liant à leur locataire exploitant lesdites parcelles.

Malgré de nombreuses tentatives, ils n'ont pu trouver un accord avec leur locataire pour mettre un terme anticipé au bail.

Constatant l'impuissance des propriétaires à honorer la vente aux conditions prévues initialement, Madame le Maire a poursuivi le processus d'acquisition et les deux parties se sont rapprochées afin de convenir de nouvelles modalités de vente.

Un nouvel accord est intervenu sur une acquisition par la commune des parcelles désignées dans la délibération du 24 janvier 2018 mais avec le locataire en place. Moyennant une baisse du prix de 15 000 €, la commune reprendrait ainsi à son compte les effets du bail et notamment l'action de résiliation qui implique le versement d'une indemnité au locataire. Cela ramène le prix desdites parcelles à 381 812,00 euros.

L'assemblée est invitée à approuver ces nouvelles conditions de vente et d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle promesse de vente avec chaque indivisaire.

Vote : majorité, 27 pour, 2 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

11. INTERCOMMUNALITE : Convention avec Saint-Etienne Métropole pour le remboursement des consommations électriques de feux tricolores

Rapporteur : André PICHON

Dans le cadre du transfert de voiries lié au passage en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole assure la gestion des carrefours à feux de la ville depuis le 1^{er} juillet 2016.

L'alimentation électrique des carrefours à feux est de manière générale assurée par un branchement spécifique identifié par un numéro de point de livraison et un compteur dédié permettant une facture individuelle de la consommation électrique du carrefour.

Toutefois, certains carrefours à feux peuvent être branchés sur une installation d'éclairage public, ce qui est le cas notamment sur Sorbiers concernant le carrefour à feux situé à l'intersection de la rue du Valjoly et de la rue de l'Entente.

La création d'un nouveau branchement ayant un coût difficilement amortissable, il est admis que le branchement des feux tricolores sera conservé en l'état jusqu'à la réalisation d'un aménagement pouvant intégrer la séparation des branchements.

Le transfert des installations de feux tricolores à la communauté urbaine impliquant une prise en charge des consommations électriques par Saint-Etienne Métropole, il convient de fixer, par voie de convention ci-annexée, les modalités de remboursement à la ville des coûts d'alimentation des installations de feux tricolores des carrefours.

Aussi, pour le carrefour concerné de Sorbiers, il a été convenu de définir ce coût à partir d'une estimation annuelle de consommation, évaluée par Saint-Etienne Métropole à 3 363 Kw, à laquelle sera appliqué le tarif en vigueur du Kw (soit un montant estimé par Saint-Etienne Métropole à 1 000 euros/an). Le remboursement de cette somme interviendra sur émission d'un titre de recettes annuel par la ville de Sorbiers.

Cette convention entre en vigueur à date de signature après délibération des deux organes délibérants. Toutefois, son article 4 précise que « le premier versement pourra prendre en compte le remboursement des frais d'alimentation électrique sur la base du décompte du nombre de mois écoulés entre la prise en compte de la gestion des feux tricolores par la métropole, à savoir le 1^{er} juillet 2016 et la date de notification de la présente convention ».

André PICHON invite l'assemblée à approuver la convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

12. Modification des statuts du syndicat de la piscine du Val d'Onzon actant le retrait de Saint-Priest-en-Jarez

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par délibération du 9 juin 2015, le comité syndical du SIVU de la piscine du Val d'Onzon a approuvé un protocole d'accord pour la sortie progressive de la commune de Saint-Priest-en-Jarez.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal de Saint-Priest-en-Jarez avait décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a délibéré le 15 octobre 2014 et les élus ont décidé, à la majorité, de refuser ce retrait. Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de Saint-Priest-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

Par courrier reçu le 12 février 2015, la Préfète de la Loire a informé le syndicat que, les conditions de majorité requises au retrait de la commune n'étant pas réunies, celui-ci ne pouvait avoir lieu.

Le maire de Saint-Priest-en-Jarez a ensuite proposé au comité syndical un compromis financier consistant à verser une participation dégressive sur cinq années à compter de 2016.

Ce compromis financier dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 9 juin 2015 un protocole prévoyant :

- Que la commune verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la participation de la commune en 2015, soit 40 652,36 € :

Participation	Montant
2016	32 521,89 €
2017	24 391,42 €
2018	16 260,94 €
2019	8 130,47 €
2020	0,00 €

- Que la commune de Saint-Priest-en-Jarez renonce à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles et ce à compter du 1^{er} septembre 2014, ses habitants continuant toutefois de bénéficier du tarif préférentiel intercommunal pour toutes les activités de la piscine et ce jusqu'au 30 juin 2019, le centre de loisirs de Saint-Priest-en-Jarez pouvant bénéficier de la gratuité pendant les vacances d'été jusqu'au 30 juin 2019, en fonction des disponibilités et sans pouvoir être prioritaire.

Le 18 septembre 2019, le comité syndical a adopté la modification des statuts actant le retrait de Saint-Priest-en-Jarez en date du 31 décembre 2019 en précisant que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole énoncées ci-dessus et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce retrait, qui doit être approuvé par chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Raymond JOASSARD propose d'approuver ces nouveaux statuts.

Vote : unanimité

13. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Financement RASED – convention de financement

Rapporteur : Martine NEDELEC

Les communes de Sorbiers, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds (secteur Le Fay), Saint-Christo-en-Jarez, Valfleury et La Talaudière bénéficient du même Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires. Les communes partenaires se regroupent pour attribuer des crédits de fournitures scolaires au RASED.

Pour 2019 et les deux prochaines années, Les communes proposent d'accorder les crédits suivants :

- **Année 2019** : 3 650 € pour la demande spécifique formulée par le RASED pour l'achat de mallettes de psychométrie (WPPSI IV et WISC V) et 300 € de crédits pour l'achat d'autres fournitures soit un total de 3 950 €
- **Année 2020** : 300 € de crédits pour l'achat de fournitures
- **Année 2021** : 300 € de crédits pour l'achat de fournitures

Suivant convention ci-jointe, les participations dues par les communes sont calculées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire couvert par le RASED à la rentrée 2018, soit, pour Sorbiers, comptant 631 élèves sur un total de 1 636 :

- 2019 : 1 523,50 €
- 2020 : 115,71 €
- 2021 : 115,71 €

Martine NEDELEC propose d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

14. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Création de poste suite à avis favorable à la promotion interne

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial d'un agent après avis favorable de la commission administrative paritaire départementale, il est nécessaire de créer un poste au service technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Modification temps de travail au 1^{er} octobre 2019

- Une agente effectuant des missions d'animatrice périscolaire a déposé une demande de baisse de son temps de travail de 24h30 à 19h. Elle ne désire pas travailler pendant les vacances scolaires, d'où la nécessité de revoir son annualisation.
- Une agente s'est vu confier les fonctions de directrice adjointe de l'accueil périscolaire. Cela avait conduit à porter son temps de travail de 19h à 24h hebdomadaire au 1^{er} novembre 2018. Au vu des heures complémentaires effectuées au cours de l'année scolaire, il s'avère que ces moyens horaires ne sont pas suffisants. Madame le Maire propose d'augmenter à nouveau son temps de travail de 24h à 26 h.

Au 1^{er} octobre 2019 :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/10/2019
Agent de maîtrise		1 TC	01/10/2019
SERVICE EDUCATION ANIMATION			
Adjoint technique	1 TNC 24,5/35 h		01/10/2019
Adjoint technique		1 TNC 19/35 h	01/10/2019
Adjoint d'animation territorial	1 TNC 24/35 h		01/10/2019
Adjoint d'animation territorial		1 TNC 26/35 h	01/10/2019

L'assemblée est invitée à approuver ces mesures qui ont été validées par le comité technique en date du 10 septembre 2019.

Vote : majorité, 25 pour, 4 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jean-Paul VINCENT, Jérôme FRESSONNET)

15. RESSOURCES HUMAINES : Assurance pour le risque statutaire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil municipal a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance vise à couvrir certains frais de ressources humaines, inhérents notamment à la prise en charge des frais de santé des agent·e·s relevant du régime de la CNRACL (la CPAM couvre ces risques pour les agent·e·s au régime général) ayant subi un accident de service ou victimes d'une maladie imputable au service, le coût des salaires versés aux agents absents pour maladie, maternité, etc..

Le CDG 42 a communiqué les résultats concernant la commune, l'offre retenue étant celle du groupement SOFAXIS – CNP Assurances :

Risques garanties	Franchise	Taux
Décès	/	0,15 %
Accident de service et maladie imputable au service	0 jour	1,46 %
Maladie longue durée et longue maladie	0 jour	2,96 %
Maternité, adoption (y compris congés)	0 jour	0,38 %

pathologiques)		
----------------	--	--

Offre optionnelle :

Risques garanties	Franchise	Taux
Accident de service et maladie imputable au service	10 jours	1,24 %
Maladie longue durée et longue maladie	60 jours	2,37 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	20 jours	0,33 %
Maladie ordinaire	45 jours	1,23 %
Maladie ordinaire	60 jours	0,89 %

Compte tenu de nos risques, il ne paraît pas pertinent de recourir à l'offre optionnelle ci-dessus. Madame le Maire propose de ne couvrir que les risques les plus élevés et aléatoires et de s'auto-assurer concernant la maladie ordinaire.

Le CDG 42 fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune de SORBIERS et le courtier.

S'agissant d'une mission particulière, le CDG 42 propose que cette coordination fasse l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés, sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.

Madame le Maire propose :

- D'approuver la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 42 à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRA CL

Risques garanties	Franchise	Taux
Décès	/	0,15 %
Accident de service et maladie imputable au service	0 jour	1,46 %
Maladie longue durée et longue maladie	0 jour	2,96 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	0 jour	0,38 %

- D'accepter la proposition d'assistance du CDG 42 durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).
- D'autoriser Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

16. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 42 pour les risques « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, le conseil d'administration du CDG42 a proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

Calcul de la contribution forfaitaire :

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

La contribution unique et forfaitaire de la commune se montera à 150 €.

Le conseil municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

La participation de l'employeur peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agent·e·s et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil municipal est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Rappel du dispositif approuvé en juillet 2013 :

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé le 3 juillet 2013 l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG42 pour les deux risques de la manière suivante :

- Garantie et assiette de prévoyance :

Niveau de garantie	Indemnités journalières + invalidité + complément retraite invalidité
Niveau d'assiette de cotisation	Rémunération maintenue représentant 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR) complétée de 47,5% des primes prises en compte

- Montant de la contribution de l'employeur :

	Délibération du 3 juillet 2013	Délibération du 10 novembre 2015
Prévoyance	5 € mensuels par agent	10 € mensuels par agent
Santé	14 € mensuels par agent et 2 € par enfant à charge (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur vingt-et-unième anniversaire).	20 € mensuels par agent et 5 € par enfant à charge (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur vingt-et-unième anniversaire).

- Public éligible :

- o aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- o aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, justifiant d'au moins 200 h de travail/trimestre, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

- Modalités de versement : la participation est versée mensuellement directement aux agents, nonobstant leur quotité horaire.

Dispositif proposé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la prévoyance :

- Trois niveaux d'assiette de cotisation sont proposés :

- o Base 1 : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)
- o Base 2 : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire
- o Base 3 : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire

- Deux niveaux de garantie sont proposés :

- o Option 1 : incapacité de travail (indemnités journalières)

	Taux à la charge de l'agent·e		
	Base 1	Base 2	Base 3
Incapacité de travail	0,84 %	0,84 %	0,89 %

- o Option 2 : incapacité de travail (indemnités journalières) + invalidité (rente mensuelle)

	Taux à la charge de l'agent·e		
	Base 1	Base 2	Base 3
Incapacité de travail	0,84 %	0,84 %	0,89 %
Invalidité permanente	0,86 %	0,86 %	0,91 %

Proposition soumise au vote :

Après avis du comité technique en date du 10 septembre 2019, Madame le Maire propose de retenir la proposition suivante.

- **Assiette et niveau de garantie pour la prévoyance :**

Madame le Maire propose de retenir la base 2 et l'option 2.

- **Niveau de participation de l'employeur :**

Madame le Maire propose de retenir les montants et modalités suivantes :

Prévoyance	13 € mensuels par agent, plafonnés au montant de cotisation
Santé	20 € mensuels par agent et 5 € par enfant à charge (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur vingt-et-unième anniversaire).
Public éligible	- Agents fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet - Agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, justifiant d'au moins 200 h de travail/trimestre, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42

L'assemblée est invitée à approuver ces propositions.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

17. MOTION : Soutenir l'aide alimentaire européenne

Rapporteur : Marie-Thérèse CHARRA

Marie-Thérèse CHARRA propose d'approuver une motion transmise par le Secours populaire.

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère ;

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants ;

Rappelant que sans que le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim ;

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3

autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du Cœur) ;

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil municipal est invité à :

TEMOIGNER que l'aide alimentaire apporte une véritable aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité ;

TEMOIGNER qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive... ;

TEMOIGNER de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable ;

TEMOIGNER de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés ;

TEMOIGNER de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

ALERTER sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe ;

DENONCER le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens ;

DENONCER le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen ;

ESTIMER que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où des moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon ;

ALERTER sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe ;

ESTIMER que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier ;

DEMANDER que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes ;

DEMANDER au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours ;

APPELER l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

18. MOTION : Vœu relatif au projet de réorganisation territoriale des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Marie-Christine THIVANT propose d'approuver une motion votée le 27 juin 2019 par le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a récemment annoncé une « transformation profonde » du réseau territorial et des implantations des services fiscaux à l'horizon 2022, avec la volonté de « renforcer la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique ».

Ce projet sera l'objet d'une « réflexion globale, pluriannuelle et concertée », à laquelle seraient associés les élus locaux.

Il prévoit la suppression de nombreuses trésoreries, de transferts de services, et le développement « d'accueils de proximité » au sein des Maisons France Service évoquée par M. le Président de la République fin avril. Ces accueils de proximité recouvrent également des permanences dans des mairies voire des bureaux de poste.

Plusieurs communes membres de Saint-Etienne Métropole sont concernées au regard de l'hypothèse de répartition cartographique présentée.

En première analyse, la création des points d'accueil va dans le sens d'un meilleur accès des usagers aux services publics, comme il l'est proposé pour Sorbiers, et Rive-de-Gier dont la trésorerie a été supprimée fin 2017.

Mais dans le même temps, des suppressions de trésoreries sont envisagées pour Saint-Chamond, Saint-Galmier, Saint-Etienne et Firminy, avec des transferts d'activités d'une commune vers une autre, ce qui tend à concentrer ou centraliser celles-ci dans les villes centres. Par ailleurs, les prérogatives de trésoreries, y compris celles qui sont liées aux collectivités territoriales, sont beaucoup plus importantes que celles des points d'accueil.

Il est donc à craindre que cette réorganisation, telle que proposée aujourd'hui, et sous couvert de couverture plus diffuse, ne se caractérise pas par la mise en place programmée de services qui ne seront pas de pleine compétence.

Madame le Maire propose de :

- Demander le maintien des trésoreries dans leur configuration géographique actuelle ;
- Approuver la création d'accueils de proximité à la condition que tous les usagers puissent bénéficier de l'ensemble des prestations qu'ils sont en droit d'attendre du service public ;
- Exiger que, dans le cadre de la concertation à venir, la logique comptable et la recherche d'économies ne président pas à la réorganisation projetée des services de la DGFIP.

Vote : majorité, 25 pour, 4 abstentions (Jean-Marc JAGER, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

Madame le Maire lève la séance à 22h08

Sorbiers, le 26 septembre 2019

Le Maire,

Marie-Christine THIVANT